

**Catégorie B**

CAPN n°6 du 20 octobre 2016

T/A grade de Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des FP

### L'éternel recommencement ou le remake d'un jour sans fin.....

La CAPN pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe s'est tenue le 20 octobre 2016 en 2<sup>ème</sup> convocation.

Le taux de promotion, diffusé par arrêté ministériel du 3 août 2015, est fixé à 19 % de l'effectif des contrôleurs des Finances Publiques de 2<sup>ème</sup> classe remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Les élus **F.O.-DGFIP** ont une nouvelle fois dénoncé la baisse du taux Promus/Promouvables qui a chuté de 2 points par rapport à celui de 2014.

Pour 2017, les 1 836 possibilités se répartissent comme suit :

- **459** au titre de l'examen professionnel

- **1 377** au titre du tableau d'avancement

**Rappel des conditions statutaires**

- Remplir l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;
- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;

- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante ;
- Ne pas avoir une évolution négative au cours des trois années qui précèdent ;
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

**Les chiffres**

1 357 agents étaient inscrits au projet de tableau d'avancement 2017 diffusé avant la CAPN.

**À l'issue de la CAPN**

La CAPN a statué sur 20 possibilités supplémentaires.

16 agents supplémentaires promus à l'issue de la CAPN se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.

4 agents, qui avaient été écartés sur « avis défavorable » du directeur de leur direction ont été réintégrés sur avis de la CAPN.

Le dernier agent inscrit au choix normal détient une ancienneté au 21 janvier 2015, dans le 8<sup>ème</sup> échelon de 2<sup>ème</sup> classe et une date d'accès au corps au 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**F.O.-DGFIP** exige un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom afin de permettre un déroulement de carrière linéaire pour tous.

**Les élus F.O.-DGFIP**

Marie-Laure SOLANO – Michelle BOUVIER

Experts: Marc GEORGES

## Déclaration liminaire

En préalable à cette CAP, les élus **F.O.-DGFIP** tiennent à dénoncer :

- la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels,
- la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la seule catégorie B.

Ensuite, parlons un peu de la qualité du dialogue social.

Nous sommes sensibles aux efforts que vous déployez pour améliorer la qualité du dialogue social !

En effet, vous établissez tout seul vos règles et vous ne les appliquez même pas.

De plus vous continuez d'afficher ouvertement votre volonté de réduire les droits des représentants syndicaux.

Pas d'erreur vous vous donnez à fond !

Cette CAP n'a pas objet de débattre des fiches du GT mutation et du GT dialogue social, pour autant les élus **F.O.-DGFIP** tiennent à vous exprimer leurs plus vifs désaccords sur le contenu de ces fiches. C'est donc dans un climat de plus en plus malsain que se tient aujourd'hui la CAP du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe.

Le nombre de promouvables (examen pro et TA) a été estimé à 9662.

Pour ce tableau d'avancement 2017, le taux de promotion a été fixé à 19 % par l'arrêté ministériel du 3 août 2015.

Ce taux est en baisse de deux points par rapport à celui de 2014, ce qui vous conduira à ne prononcer que 1 836 promotions (1 377 au TA et 459 examen pro).

On peut se féliciter que les tableaux d'avancement 2017 restent en conformité avec le décret de 2010 à savoir la tenue de la CAP avant le 15 décembre 2016. Quand vous voulez respecter les règles, vous y arrivez... il y a donc un espoir !

**F.O.-DGFIP** rappelle son attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de Tableau d'avancement et à un dialogue social de qualité.

**F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication de voir promus au grade supérieur tous les agents remplissant les conditions statutaires.

**Pour F.O.-DGFIP les agents méritent un plan de qualification et des taux de promotion digne de ce nom**

### Les élus F.O.-DGFIP

Marie-Laure SOLANO - Michelle BOUVIER

Expert : Marc GEORGES

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**